

**PORTANT MANDAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, sise 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1, donne mandat à Monsieur Maxime VERGNAULT, responsable adjoint du pôle « administratif, finances, juridique » de la Direction du patrimoine immobilier et de l'énergie de l'UCA, pour défendre les intérêts de l'établissement dans l'affaire 2000874 – SOCIETE MAZET c/ Université Clermont Auvergne, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de signature et sont valables pour la durée de la procédure indiquée dans l'article 1.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/08/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

30 AOUT 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

30 AOUT 2022